

PROGRAMME DEPARTEMENTAL DE RECONSTITUTION DU BOCAGE

Notice à l'usage des demandeurs

A la demande des collectivités locales du Département, le Conseil Général met en place des programmes de reconstitution du bocage. Ces programmes ont pour objectifs de regarnir le paysage en éléments constitutifs du bocage : talus, haies bocagères, petits boisements feuillus, afin d'intégrer les constructions, freiner l'érosion et le ruissellement et lutter contre le vent...

Procédure :

Lorsqu'un programme existe au niveau d'une commune, les particuliers souhaitant reconstituer des talus, planter des haies bocagères ou des boqueteaux, s'inscrivent en mairie et reçoivent la visite d'un technicien du Conseil Général. La visite sur le terrain permet de valider les demandes et d'établir les projets de plantations (ou de talus).

Après accord du propriétaire, le Conseil Général organise des achats groupés de fournitures nécessaires aux plantations (film plastique, collerettes, végétaux, protections gibiers...) et assure la livraison de l'ensemble par dépôt dans les communes.

Parallèlement, le Conseil Général établit le financement de l'opération par commune. Il calcule le montant prévisionnel de l'opération à partir des inscriptions des particuliers et prend un arrêté de subvention pour chaque commune.

La commune règle toutes les dépenses subventionnables (~~film plastique,~~ collerettes, jeunes plants, peupliers, protections gibiers, terrassements pour la réalisation de talus) aux différents fournisseurs ainsi que les prestations techniques versées au Conseil Général (elles s'élèvent à 10 % du montant hors taxes des factures).

Le Conseil Général verse à la commune une subvention équivalant à 60 % du montant total hors taxes de la dépense (y compris les prestations techniques). La commune se charge de récupérer auprès des particuliers bénéficiaires les 40 % restants ainsi que toute la T.V.A.

Cette opération est mise en place pour une année au niveau de la collectivité locale et peut être reconduite deux fois (trois années de plantation).

Conditions de mise en place d'un programme de reconstitution du bocage :

Les communes ou groupements de communes souhaitant mettre en place un programme de reconstitution du bocage doivent prendre contact avec la Direction de l'Agriculture et de l'Environnement du Conseil Général qui proposera d'animer une réunion d'information en mairie pour les personnes intéressées.

La candidature de la commune sera retenue dans la mesure où suffisamment de personnes seront intéressées.

Conditions d'agrément des demandes :

Seuils minima :

- * talus : 50 ml
- * haie : 100 ml (ce seuil peut être réduit dans certaines situations : intégration, fermeture du maillage, regarnissage...)
- * boisement : 20 ares

Le projet doit être situé en zone rurale et remplir au moins l'un des objectifs suivants :

- intégration de construction (habitation, bâtiment d'élevage...)
- lutte contre l'érosion ou le ruissellement
- fermeture du maillage
- lutte contre le vent
- intérêt faunistique ou floristique
- boisement des terres incultes.

Les végétaux composant la plantation seront choisis dans une liste agréée par le Conseil Général et comporteront 100 % d'essences à caractère champêtre. Les plantations à base de conifères n'ouvrent pas droit aux subventions.

En complément des programmes de reconstitution du bocage, le Conseil Général a réalisé une exposition sur les fonctions des haies bocagères et les techniques de plantations. Cette exposition est à la disposition des communes, établissements scolaires ou associations ; elle est installée gratuitement par le Conseil Général avec l'aide d'une personne sur place. Elle est accompagnée d'un questionnaire à usage scolaire (niveau CM1 / CM2 / 6ème) permettant une approche pédagogique du bocage.

Le Conseil Général dispose également d'un fonds documentaire sur le bocage sous forme de cassettes vidéo, diapositives, guides de plantation et livres.

MISE EN PLACE DES PROGRAMMES, RENSEIGNEMENTS :

CONSEIL GENERAL DES COTES D'ARMOR
D.A.E. Direction de l'Agriculture et de l'Environnement
2, rue du Parc
B.P. 2375

22023 SAINT BRIEUC Cedex 1
Téléphone : 02.96.62.27.10

Télécopie : 02.96.62.27.44